



## Cesu base forfaitaire versus base réel

Par **asgjo**, le **23/04/2011** à **00:58**

Bonjour,  
Mon employeur a changé sa façon de me déclarer, en novembre 2010 et sans me le dire, en passant de la déclaration sur base du salaire réel à la base forfaitaire. Je suis employée de ménage et payée par le CESU. Je viens de le constater, je suis sûrement naïve de croire que les gens sont honnêtes comme moi... mais bon. Quels sont mes recours, svpl ? Car je viens de comprendre que ma couverture sociale vient de faire une chute vertigineuse !  
Merci beaucoup et bonne journée à vous !

Par **Cornil**, le **25/04/2011** à **22:34**

Bonsoir "asgjo"  
Cela est certainement dû à la suppression du dégrèvement partiel pour les employeurs de salariés à leur domicile prévue dans la nouvelle loi de finances 2010 applicable à compter du 1er janvier 2011. Mais ton employeur aurait dû te demander ton accord, que tu aurais pu donner en échange d'une augmentation du salaire net. Je connais d'autant mieux le sujet que j'ai procédé moi-même à un tel changement sur ces bases en janvier 2011, mais avec l'accord du salarié (jardinier occasionnel). Le site du CESU impose d'ailleurs dans ce cas de cocher "accord du salarié".  
Recours: dans l'immédiat : LRAR à l'employeur indiquant que tu n'as pas donné ton accord, obligatoire dans ce cas. On verra la suite.  
Bon courage et bonne chance.

Par **asgjo**, le **26/04/2011** à **12:30**

Merci Cornil, et bonjour !  
Je venais de demander une augmentation de salaire justement:

réponse négative avec un "peut-être" après vérification des charges fiscales.  
Et mon employeur m'a dit qu'elle avait calculé qu'elle me payait en moyenne 900 euros par mois et que ça lui coûtait 600 euros de charges ! Que cela allait lui coûter encore plus cher avec la nouvelle loi fiscale, blabla... bref, qu'elle regarderait tout cela et me donnerait des nouvelles demain.  
C'est donc en lisant sur le sujet sur internet et en vérifiant et calculant mes fiches de paies et le coût des charges que j'ai vu de quoi il retournait. Déjà, ma moyenne salariale de l'an passé est de 759 euros et non de 900. Après, le montant des charges, c'est du pipeau ...surtout après m'avoir mise en base forfaitaire sans me le dire.  
J'avais envoyé un message au Cesu concernant cette question. Ils me renvoient au FEPEM et au Pôle Travail, se déclarant incompetents pour répondre à ma question en matière juridique...et basta. Ils ne me disent rien d'autre !  
Je te remercie Cornil de m'avoir donné ces conseils et ces infos. Je vais au moins pouvoir me protéger.  
Bonne journée !

Par **asgjo**, le **26/04/2011** à **13:46**

Rebonjour ,  
Je cherche quand même à savoir ce que cela implique concrètement, en chiffres, en euros de baisse pour moi. Je sais ce que gagne mon employeur concrètement en termes de charges diminuées. Mais moi, je perds combien exactement ? Comment le chiffrer ? Je n'ai pas encore trouvé sur internet des infos précises à ce sujet. Je n'ai trouvé que : base forfaitaire= protection sociale minimale ...mais ça veut dire quoi par rapport à la protection sociale basé sur salaire réel dont je disposais avant ?  
Merci de m'éclairer ou de me dire où trouver ces infos.  
Bonne journée !

Par **Cornil**, le **26/04/2011** à **14:33**

Bonjour "aggio"  
La "perte" subie par toi concerne essentiellement la future retraite (SS et complémentaire), subsidiairement les IJSS en cas de maladie. Ces dernières seront calculées sur la base d'un salaire correspondant au SMIC horaire pour les heures effectuées dans les 3 mois précédents. Mais c'est une perte "potentielle", subie seulement en cas d'arrêt-maladie de plus de 3 jours. Pour les retraites, la perte de droits est certaine, mais les calculs sont très compliqués. Impossible de te donner un chiffre à ce sujet sans bien plus d'éléments. Avec mon jardinier, nous nous sommes entendus sur le même principe que nous avons convenu au départ, où je lui avais laissé le choix entre forfait et réel, à même coût total pour moi. Repassant au forfait, je lui paie maintenant 14,30€ net de l'heure au lieu de 11,40€ si resté au réel. Cela te donne une idée, mais bon, j'ai choisi de ne pas faire d'économies de ce changement et de reverser intégralement au salarié les charges que je ne paie plus.

Par **asgjo**, le **26/04/2011** à **16:48**

Bonjour Cornil,  
Merci beaucoup pour toutes ces infos !  
Continuant mes recherches et mes calculs, je sais que depuis novembre, mon employeur a fait un bénéfice net en charges patronales de presque 1100 euros. Ce qui fait en comptant les heures effectuées, plus de 3 euros de l'heure en moins à payer. Si je compte les charges salariales en plus comme je crois

qu'elle le fait pour compter le montant des charges à payer par elle, cela monte à presque 5 euros de l'heure.rnJ'ai appelé SOS Salariés trouvé en cherchant infos sur le net. Ils me disent que mon cas est à présenter directement au Conseil des Prud'hommes.rnJe vais voir la suite.rnMerci beaucoup en tout cas.rnEt bonne journée !

Par **asgjo**, le **26/04/2011** à **16:50**

Bonjour Cornil, rnMerci beaucoup pour toutes ces infos !rnContinuant mes recherches et mes calculs, je sais que depuis novembre, mon employeur a fait un bénéfice net en charges patronales de presque 1100 euros. Ce qui fait en comptant les heures effectuées, plus de 3 euros de l'heure en moins à payer. Si je compte les charges salariales en plus comme je crois qu'elle le fait pour compter le montant des charges à payer par elle, cela monte à presque 5 euros de l'heure.rnJ'ai appelé SOS Salariés trouvé en cherchant infos sur le net. Ils me disent que mon cas est à présenter directement au Conseil des Prud'hommes.rnJe vais voir la suite.rnMerci beaucoup en tout cas.rnEt bonne journée !

Par **Cornil**, le **26/04/2011** à **18:17**

Bonsoir "asgjo"rn3€ net de l'heure de différence, c'est à peu près le même résultat auquel je suis arrivé pour mon jardinier, mais je les lui ai reversés! (il faut compter les charges que je paie quand même sur son salaire augmenté!) rnAvant d'aller directement aux prud'hommes, une LRAR à l'employeur rappelant les règles légales (accord du salarié nécessaire) et indiquant que sauf accord amiable à effet rétroactif de novembre 2011 sur une augmentation du net, tu saisisas les prud'hommes, me paraît préférable.rnAdage "un mauvais accord vaut souvent mieux qu'un bon procès"rnBon courage et bonne chance.

Par **asgjo**, le **26/04/2011** à **18:32**

Bonsoir Cornil,rnMerci pour ces conseils avec lesquels je suis d'accord.rnJ'ai encore (!) une question consécutive à mes recherches sur le net... Est-il vrai que mon employeur doit payer 50% de mes frais de transport ?rnParce que si c'est le cas, je n'en ai jamais reçu le moindre centime... rnMerci beaucoup, Cornil et bonne soirée !

Par **Cornil**, le **26/04/2011** à **19:15**

Bonsoir AsgjornNon, ce n'est pas vrai dans ton cas.rnApplicable seulement pour les entreprises. Le particulier employeur à domicile n'en est pas une, et d'ailleurs ses salariés ne relèvent du Code du Travail que pour un certain nombre d'articles limité.rnMais faudrait pas trop "charger la baraque" pour ce "pauvre employeur" (je rigole!) !

Par asgjo, le 26/04/2011 à 19:57

Bonsoir Cornil,rnMerci beaucoup pour cette précision. Je ne voudrais surtout pas commettre d'impair. Je suis droite dans mes bottes et je tiens à le rester, c'est aussi pour cela que je suis abasourdie et déçue de tout cela. Surtout que j'ai en face de moi une personne qui se targue d'être d'un haut sens moral et d'une honnêteté irréprochable ! ...qui me complimente souvent sur mon travail par ailleurs. Me qualifiant de perle... c'est bien beau et c'est vrai, je suis une perle. Ce ne paie pas mes factures, ça !rnJe ne lui aurais pas demandé d'augmentation si je ne pensais pas le mériter après deux ans. Et je sais qu'elle ne fait pas partie des gens qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts, loin de là ! C'est moi qui ai de la difficulté avec tout ce qui augmente sauf mon salaire. rnEt je suis outrée de voir que finalement, je suis escroquée. Je les ai chouchoutés, je travaille à 150%...et voilà le merci ? Ben, non merci de ma part.rnEnfin, merci à toi beaucoup beaucoup !rnBonne soirée Cornil !

Par Cornil, le 26/04/2011 à 22:35

Bonsoir asgjornJ'ai consulté le site employeur CESU pour voir si je pouvais visualiser le message d'avertissement qui m'a été envoyé quand j'ai changé le mode de calcul pour mon jardinier.rnMais impossible , car la déclaration était déjà souscrite.rnToutefois, pour ton dossier, je transmets extrait du guide CESU spécifiant que l'option cotisations au forfait/ cotisations au réel doit avoir l'accord du salarié (sous-entendu: les parties peuvent s'entendre sur un salaire net différent dans chaque cas). C'est ce que j'ai évidemment fait en tant que syndicaliste, employeur occasionnel...rnhttps://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/pdf/essentielcesu.pdf-----rn2 bases de calcul des cotisations sont proposées : sur le salairernréel ou sur une base forfaitaire. [fluo]Le choix retenu résulte d'unentente entre votre employeur et vous. Il nécessite un accordnécrit de votre part. Ce choix figure au contrat de travail.[/fluo]rnSur le salaire réel : les cotisations sont calculées sur le salairernbrut reconstitué à partir du salaire réellement versé.rnVous disposez d'une couverture sociale plus large.rnrnSur la base forfaitaire : les cotisations sont calculées sur larnbase du nombre d'heures déclarées multiplié par le Smic horairernbrut majoré de 10 % au titre des congés payés et, quel quernsoit le salaire net effectivement versé.rnVous disposez d'une couverture sociale minimale (indemnitésrnjournalières, retraite ...).rnrnSur www.cesu.urssaf.fr, vous vous connectez à votre espace salarié personnel après une simple inscription en ligne.rn- Consultez et éditez vos attestations d'emploi très rapidementrnaprès la déclaration de votre employeur ;rn- Retrouvez les volets sociaux établis par vos employeurs ;rn- Accédez à un récapitulatif fiscal utile pour votre déclarationnde revenus ;rn- Signalez votre nouvelle adresse en cas de déménagement.rn-----rnAllez, ta patronne n'en mourra pas, d'autant plus que ton augmentation lui sera remboursée à 50% par son crédit d'impôt (inversement tes calculs exagèrent le gain qu'elle a réalisé jusqu'ici, car ce qu'elle paie en moins de charges sociales ne lui bénéficie plus en crédit d'impôt) rnMais je ne lui jette pas à priori la pierre: peut-être a-t-elle simplement réagi aux annonces fiscales Sarko, sans mesurer les conséquences pour toi et sans savoir que cela nécessitait ton accord.rnRares sont les employeurs à domicile qui déclarent leurs salariés au réel (même avec les incitations à ce sujet désormais supprimées) , l'usage est le forfait, et les employeurs le font en toute bonne foi, car les salaires nets répandus sur le net le sont sur cette base.rnC'est pourquoi je pense qu'une solution amiable peut être trouvée entre gens de bonne foi, et qu'il est inutile d'élever le ton à

son égard dans ta LRAR à l'employeur comme tu le fais dans les messages que tu postes.  
C'est simple: propose lui de faire au cours de l'entretien que tu sollicites dans ta LRAR une simulation d'une déclaration d'un mois sur le site CESU entre salaire net actuel au réel, le site lui donnera le coût total, et salaire net au forfait, avec quelques essais pour aboutir au même coût total! c'est comme cela que j'ai procédé pour mon jardinier.  
Bon courage et bonne chance.

Par **asgjo**, le **28/04/2011** à **20:43**

Bonjour Cornil,  
Ah bon je monte le ton ? Désolée, je pensais pouvoir exprimer mon désarroi face à quelqu'un qui procède dans mon dos. J'ai fait des simulations du Cesu et des simulations de retraite aussi. Il y a bien sûr une différence. Sinon, cela ne dérangerait personne. Mais qui peut se réjouir de déclarer tous les employés au smic dans les cotisations patronales et salariales, avec un salaire net imposable réel et donc plus élevé ? Et ensuite tout ce monde payera des impôts sur ce salaire réel et à la fin avoir une retraite de smicard ?  
Woaw, génial.  
Trop fort.  
Merci encore pour toutes ces infos.

Par **Cornil**, le **02/05/2011** à **16:34**

Bonsoir Asgjorn  
Ce forum n'est pas un lieu de polémique.  
Je t'ai donné toutes les infos demandées et même plus.  
J'ai passé 35 ans de ma vie à me battre pour les salariés (non seulement dans mon entreprise, mais à l'extérieur) , mais j'ai aussi pu constater que certains employeurs se trompent, de bonne foi, et qu'une fois leur avoir expliqué et montré les textes, les choses se règlent avec eux très simplement.